



L'ISLE SUR LA SORGUE

CERTIFICAT DE NON-OPPOSITION A DECLARATION PREALABLE

Délivré par Le Maire au nom de la commune

DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Référence du dossier : DP08405423F0357

Demande du :	25/09/2023 - affichée en Mairie le : 02/10/2023	Destination : Commerce et activités de services
Date de demande de pièces :	04/10/2023	
Dossier complet depuis le :	05/10/2023	
Par :	Mme TORRECILLAS ELODIE	SP créée : 0
Demeurant à :	191 CHEMIN SOUS LES RIBES 84800 LAGNES	
Pour des travaux de :	Changement de destination d'une habitation en commerce et activité de service	
Sur un terrain sis :	0490 ROUTE DE CARPENTRAS 84800 Isle sur la Sorgue - Cadastéré : AM-0447	

Le Maire de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE,

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,
Vu le plan local d'urbanisme approuvé en date 23/05/2013 modifié le 28/02/2017, modifié et révisé le 16/02/2021,

Vu le schéma directeur d'assainissement pluvial approuvé en date du 21/05/2013,

Vu le règlement de la zone UC du PLU en vigueur,

Considérant un espace vert représentant plus de 30 % de la surface du terrain d'assiette.

ARRETE

ARTICLE 1 : Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable susvisée.

ARTICLE 2 : Elle est assortie de la prescription suivante :

Une autorisation complémentaire au titre de la sécurité et de l'accessibilité sous la forme d'une autorisation de travaux dans un ERP devra être demandée et obtenue avant son ouverture au public en ce qui concerne l'aménagement intérieur du bâtiment.

Décision exécutoire le 12 OCT. 2023

Affiché le 12 OCT. 2023

L'ISLE SUR LA SORGUE, le 09/10/2023

Pour le Maire,

Monsieur Le Premier Adjoint

Denis SERRE



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article R 424-12 du Code de l'Urbanisme.

Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

